



bien personnel d'héritier dans une succession

Par **guyandre**, le **14/01/2013** à **17:28**

Ma mère est décédée il y a un mois et demi , nous sommes ses cinq enfants qui allons héritier en indivision le pavillon dont elle était la propriétaire, sur les cinq héritiers nous sommes trois a vivre actuellement dans ce bien en indivision, j'ai, ainsi que mes deux autres frères des biens personnel que nous avons accumulés au fil des années tel que des meubles, télévision, ordinateurs, Hifi, appareils photos, vêtements, etc., j'ai personnellement conservé toutes les factures d'achat de mes biens personnels hormis certaines babioles, j'aimerais savoir si du fait que ces biens personnel se trouve dans le pavillon de ma défunte mère si ceux-ci échappent à la succession des biens communs meublés.

Par **Afterall**, le **14/01/2013** à **17:36**

Bonjour,

D'un point de vue purement fiscal, il est fort à parier que le notaire optera, dans la déclaration de succession, pour le forfait de 5% prévu par le CGI.

La question du mobilier va se poser lorsque vos frère et soeurs demanderont le partage du mobilier ayant appartenu à votre mère. Raisonnablement, ce partage interviendra directement entre vous, hors la vue du notaire. Il vous appartiendra donc, le cas échéant, de faire état de vos factures pour démontrer votre propriété.